



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS VICINOISE

L'École des Sports Vicinoise (ESV) est une prestation gérée par le service CLAÉ de la ville de Voisins-le-Bretonneux.

Elle a pour objectif de favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants à travers la découverte du sport. Les activités proposées visent à inscrire le sport dans la vie des enfants.

LES ACTIVITÉS

Les mercredis, les éducateurs sportifs proposent une « découverte d'activités sportives » (omnisports) pour les enfants âgés de 5 à 9 ans. Les enfants sont regroupés par âge afin de proposer un contenu adapté à chacun.

Les activités ont lieu au Centre Sportif "Les Pyramides", de 10 heures à 12 heures ou de 14 heures à 16 heures.

Les samedis, les éducateurs sportifs proposent un « apprentissage d'activités spécifiques » :

- basket (7 à 12 ans), de 13 h 30 à 15 heures,
- trampoline (6 à 12 ans), de 13 h 30 à 15 heures ou de 15 heures à 16 h 30,
- cirque (6 à 17 ans), de 13 h à 14 h 30, de 13 h 30 à 15 heures ou de 15 heures à 16 h 30,
- squash (7 à 12 ans), de 13 h 30 à 15 heures,
- badminton (7 à 12 ans), de 15 heures à 16 h 30,
- escalade (6 à 12 ans), de 13h30 à 15h ou de 15 heures à 16 h 30,
- éveil sportif (12 mois à 4 ans), de 10 heures à 10 h 45, de 10 h 45 à 11 h 30 ou de 11 h 30 à 12 h 15.

Les activités ont lieu au Centre Sportif "Les Pyramides", sauf pour l'activité squash qui a lieu au Centre Sportif Bouygues « Le Sporting » à Guyancourt.

Les activités fonctionnent hors congés scolaires. Elles auront également lieu les premiers samedis des vacances.

Les activités fonctionneront dans la limite de disponibilité des espaces sportifs et si les conditions de sécurité et d'accès sont assurées.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités de l'École des Sports Vicinoise est obligatoire. Elle s'effectue lors du Forum des Associations (début septembre) ou à l'accueil Enfance en Mairie (les mardis).

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

Les enfants inscrits aux Centres de Loisirs le mercredi peuvent bénéficier des activités de l'École des Sports aux conditions suivantes :

- l'enfant doit être inscrit en journée complète au Centre de Loisirs,
- l'enfant doit être inscrit à l'École des Sports,
- l'enfant est soumis à l'autorité et à la responsabilité du Centre de Loisirs durant tous les temps d'accueil et d'activités encadrés par les animateurs du CLAÉ,
- l'enfant est soumis à l'autorité et à la responsabilité de l'École des Sports sur la période de l'activité sportive, y compris le transport.

ARTICLE 2 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Les annulations sont impossibles.
Aucun remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 3 : TENUE DES ENFANTS

Les enfants se doivent d'assister aux activités dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sports propres, survêtement, tee-shirt...).

Pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs Associés aux Écoles (CLAÉ), il est souhaitable qu'une tenue de rechange leur soit fournie afin, qu'à leur retour au Centre de Loisirs, ils puissent mettre des vêtements dans lesquels ils n'auront pas fourni d'efforts physiques.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

Il est demandé à chaque participant de respecter les horaires des activités.

Les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être déposés et repris par leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants âgés de plus de 7 ans peuvent repartir seuls.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Les transports du Centre Sportif "Les Pyramides" aux Centres de Loisirs et aux différents lieux d'activités sont effectués par les minibus de la Ville et sous sa responsabilité.

Les véhicules sont conduits par des agents municipaux.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier complet doit comporter :

- une fiche individuelle de renseignements,
- un certificat médical,
- une attestation d'assurance,
- une photo d'identité.

Le dossier doit être déposé, dûment complété et signé, au plus tard une semaine avant le début des activités, à l'accueil Enfance en Mairie (aux horaires habituels d'ouverture).

Tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille ou de situation familiale devra être immédiatement signalé à la Ville.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigible dès la première séance. Dans le cas contraire, l'École des Sports ne pourra pas accueillir l'enfant.

La Commune est tenue d'informer les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. Il est demandé, lors de l'inscription, une attestation d'assurance pour l'enfant.

La commune de Voisins-le-Bretonneux a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité des intervenants et des pratiquants de l'École des Sports Vicinoise.

ARTICLE 3 : DÉPASSEMENT D'HORAIRES

En cas de retards répétés, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

ARTICLE 4 : TARIFS

La tarification des activités de l'École des Sports est votée chaque année par le Conseil municipal.

Un tarif aménagé est proposé lorsqu'un enfant s'inscrit à deux activités.

Il existe une tarification pour les Vicinois avec une application des quotients familiaux et une pour les hors-commune.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Une facture dématérialisée (ou sur format papier sur demande expresse de la famille auprès du service Régie de la Mairie) retraçant l'ensemble des prestations consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire,
- en ligne,
- par prélèvement automatique.

Lieu de paiement : Mairie
Service Régie
1 place Charles-de-Gaulle
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée. En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Dans un souci d'apprentissage et de développement de l'enfant dans le groupe et dans son activité, il est souhaitable qu'il assiste régulièrement aux séances.

La fréquentation de l'École des Sports Vicinoise implique, de la part des enfants, le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

La Mairie décline toute responsabilité pour tout objet précieux (appareil hifi et vidéo, jeux électroniques) et dangereux (ciseaux, couteau...) apporté sur les structures d'animation.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, les éducateurs sportifs n'étant pas habilités à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où sa famille devra le récupérer.

À cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la Ville.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

Toute inscription aux activités de l'École des Sports Vicinoise implique que l'enfant assistera aux activités tous les mercredis dans les conditions de l'article 8 et dans le respect du règlement intérieur des Centres de Loisirs.

Elle implique également l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 9 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 30 septembre 2011.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 30 septembre 2011



Alexis BIETTE
Maire